

Règlement Azur et Or 2019

ARTICLE 1 : La Cycloportive dénommée « CYCLOSPORTIVE AZUR ET OR » est organisée par le Vélo Sport Hyérois le dimanche 15 septembre 2019 à HYERES.

ARTICLE 2 : La Cycloportive AZUR et OR est ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme titulaires d'une licence en vigueur comportant une autorisation de pratiquer le sport cycliste et âgés de 15 ans et plus. La Cycloportive est aussi ouverte aux titulaires d'une licence de compétition cycliste UFOLEP et FSGT âgés de 15 ans et plus. Les personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclotourisme ou non licenciés, âgés de 15 ans et plus sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de fournir lors de l'engagement un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du sport cycliste. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale écrite. Pour les cyclistes âgées de 15 et 16 ans la participation au grand parcours n'est pas possible. ATTENTION : PAS DE POSSIBILITE DE DELIVRANCE DE CERTIFICAT MEDICAL SUR PLACE les 14 et 15 septembre.

ARTICLE 3 : Le départ de la Cycloportive Azur et Or (moyen et grand parcours) est fixé à 9H00 devant Espace 30000 à Hyères. L'arrivée (tous parcours) est fixée au niveau du Jardin Olbius Riquier à Hyères (1km de l'espace 3000).

ARTICLE 3 BIS : Le départ de l'espace 3000 jusqu'à la sortie de Hyères sera fictif encadrées par les motards de la Police Municipale de la Ville de Hyères. Un arrêt devant la mairie pour une photo avec les élus sera prévu. Pour des raisons d'éthiques plus qu'évidente, il est strictement interdit d'uriner lors de cet arrêt en ville. Tous concurrents pris en train d'uriner face à la mairie ou dans la ville seront mis hors course par les commissaires de course.

ARTICLE 4 : Deux parcours sont proposés aux participants :

Parcours Or : 133 km et 1440m de dénivelé positif

Parcours Azur : 86 km et 630m de dénivelé positif

Voir parcours en fin de règlement.

Les participants devront s'inscrire sur l'un des deux parcours lors de leur engagement. Pour des raisons de logistique, le choix du parcours ne pourra plus être modifié après le départ sous peine de non classement.

Inscription obligatoire sur le grand parcours pour les coureurs FFC de 1ère et 2ème catégorie.

Possibilité de réaliser les parcours Or et Azur sans chronométrage.

ARTICLE 5 : Les concurrents doivent être équipés d'un casque réglementaire et d'un vélo type « route ». Les vélos VTT ainsi que les vélos munis d'un guidon triathlète sont interdits.

ARTICLE 6 : Pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, les intersections seront sécurisées par l'organisation, toutefois les coureurs devront respecter le code de la route en dehors des intersections pour lesquelles la priorité de passage sollicitée sur la demande d'organisation de l'épreuve serait accordée par la préfecture.

Dans le cas où cette priorité de passage ne serait pas accordée, les coureurs seront tenus de respecter le code de la route sur la totalité du parcours.

Les concurrents devront respecter les indications données avant le départ ou pendant la course par les organisateurs ou les arbitres officiels. Tout concurrent auteur d'un comportement antisportif, injurieux envers les autres cyclistes, les organisateurs ou les arbitres de la F.F.C. ou bien dangereux pour autrui ou pour lui-même sera mis immédiatement hors course.

ARTICLE 7 : Le parcours Azur et Or comprenant des boucles, un pointage des concurrents sera réalisé à la sortie de Pignans pour le parcours Azur et au sommet du Col du Canadel pour le parcours Or.

ARTICLE 8 : Des points de ravitaillements seront mis en place durant la parcours avec de l'alimentation et des boissons. Pour le parcours Azur ils seront situés au km21, km37, km48 et km65. Pour le parcours Or ils seront situés au km21, km37, km65, km95 et km110. Un ravitaillement sera également mis en place à l'arrivée.

ARTICLE 8 BIS : Il est strictement interdit de jeter ces déchets (gels, emballage, bidons, ...) dans la nature sur toute la distance des parcours à l'exception des zones de ravitaillements où un ramassage des déchets ainsi que des sacs poubelles seront mis en place. Tous concurrents pris en train de jeter un déchet quel qu'il soit dans la nature sera mis hors course par les commissaires de course.

ARTICLE 9 : Seuls les véhicules de l'organisation sont habilités à suivre les concurrents. Tout autre véhicule suiveur est interdit. Toute infraction entrainera la mise hors course du concurrent concerné.

ARTICLE 10 : Le classement pour le parcours Azur et Or comportera les catégories suivantes :

Dames		
Catégorie	Age	Année de naissance
W1	15 à 29 ans	1990 à 2004
W2	30 à 49 ans	1989 à 1970
W3	50 ans et plus	1969 et avant
Hommes		
Catégorie	Age	Année de naissance
A	15 à 29 ans	1990 à 2006
B	30 à 39 ans	1989 à 1980
C	40 à 49 ans	1979 à 1970
D	50 à 59 ans	1969 à 1960
E	60 à 69 ans	1959 à 1950
F	70 ans et plus	1949 et avant
Handisport		
H	18 ans et plus	2001 et avant

Les 3 premiers de chaque catégorie sur chacun des deux parcours sont récompensés. Il n'y a pas de classement pour le Parcours Randonnée.

ARTICLE 11 : Seuls seront classés les concurrents ayant observé une moyenne horaire générale minimum de 20 km/h sur le petit parcours et de 25 km/h sur le grand parcours. Les cyclistes ayant une moyenne en deçà de 20 km/h pour le moyen parcours et de moins de 25 km/h pour le grand parcours pourront continuer à titre individuel le parcours mais seront considérés hors manifestation et ne seront pas chronométrés à l'arrivée. Le chronométrage sera arrêté à 15 H 00 à l'arrivée.

ARTICLE 12 : Compris à l'inscription

- Chronométrage à puces,
- Cadeau à l'inscription,
- Ravitaillements sur les parcours,
- Douches et vestiaires à l'arrivée,
- Repas d'après course (sauf pour les inscrits le jour de l'épreuve),
- Remise des récompenses pour les 3 premiers de chaque catégorie,
- Aire de stationnement.

Tarif :

Tarif			
Epreuves	Date d'inscription	licenciés	Non licenciés *
Azur et Or petit et grand parcours	Jusqu'au 11/09/2019	30€	33€
Azur et Or petit et grand parcours	Sur place	35€	38€

*Assurance complémentaire obligatoire pour les non licenciés contractée par l'organisateur.

Aucun dossard prioritaire n'est attribué sur la Cyclo sportive Azur et Or.

ARTICLE 13 : le formulaire d'engagement se trouve sur le site du Vélo Sport Hyérois :
www.velosporthyerois.com

Les concurrents peuvent adresser leur engagement à l'adresse suivante,

Vélo Sport Hyérois

Vélodrome de Costebelle, chemin de l'ermitage

83400 HYERES

Les concurrents pourront s'engager sur place à Espace 3000 (bâtiment La Villette) à Hyères le samedi 14 septembre de 10 H à 18 H ainsi que le dimanche 15 septembre de 6 H 30 à 8 H 30 selon les conditions définies à l'article 2 du présent règlement.